

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/07/18/2019203716/justel>

Dossier numéro : 2019-07-18/09

Titre

18 JUILLET 2019. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles 135bis du Code des droits de succession et 211 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 16-08-2019 page : 78382

Entrée en vigueur : 03-09-2018

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Code des droits de succession

Art. 1-4

[CHAPITRE II.](#) - Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Art. 5-8

[CHAPITRE III.](#) - Dispositions finales

Art. 9-11

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Code des droits de succession

Article [1er](#). Sont éligibles à l'octroi de la restitution d'impôt visée à l'article 135bis du Code des droits de succession, les dépenses relatives aux investissements ayant pour objet :

- 1° l'isolation thermique du toit ou des combles en contact avec un espace non chauffé ou qui n'est pas à l'abri du gel;
- 2° l'isolation thermique des murs en contact avec l'ambiance extérieure ou un espace non chauffé ou qui n'est pas à l'abri du gel;
- 3° l'isolation thermique des planchers en contact avec l'ambiance extérieure ou un espace non chauffé ou qui n'est pas à l'abri du gel;
- 4° l'installation d'un des systèmes de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, suivants :
 - a) pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée;
 - b) pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire;
 - c) chaudière biomasse;
 - d) chauffe-eau solaire;
- 5° l'installation d'un des systèmes de ventilation suivants :
 - a) système de ventilation simple flux;
 - b) système de ventilation mécanique double flux avec récupération de chaleur.

[Art. 2.](#) Les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les investissements éligibles sont celles prévues pour les investissements éligibles selon l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs